

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 23 ramadan 1439 – 8 juin 2018

161^{ème} année

N° 46

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Décret gouvernemental n° 2018-461 du 7 juin 2018 , portant cessation des fonctions du ministre de l'intérieur	2028
Décret gouvernemental n° 2018-462 du 7 juin 2018 , chargeant le ministre de la justice, des fonctions du ministre de l'intérieur par intérim et de la gestion des affaires du ministère	2028
Arrêté du chef du gouvernement du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours sur épreuves d'entrée au cycle supérieur à l'école nationale d'administration au titre de l'année 2018	2028
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur	2030
Nomination de sous-directeurs	2030
Nomination d'un administrateur en chef du greffe à la cour des comptes	2030

Ministère de la Justice

Décret gouvernemental n° 2018-463 du 31 mai 2018 , relatif à la détermination des critères et procédures de notification des signes précurseurs des difficultés économiques.....	2030
---	------

Ministère de l'Intérieur

Arrêté du ministre de l'intérieur du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours sur dossiers et conversation pour l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	2033
---	------

Arrêté du ministre de l'intérieur du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours sur dossiers et conversation pour l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques	2034
Nomination de directeurs	2035
Nomination de chefs de service.....	2035
Nomination du président de la commission consultative de gestion du fonds de prévention des accidents de la circulation	2035

Ministère des Affaires Etrangères

Décret gouvernemental n° 2018-464 du 31 mai 2018 , portant conclusion d'un accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée Equatoriale dans le domaine du développement technologique et industriel.....	2036
Décret gouvernemental n° 2018-465 du 31 mai 2018 , portant conclusion d'un accord-cadre entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée en matière de coopération militaire dans les domaines de la formation et de la coopération technique et scientifique ...	2036
Décret gouvernemental n° 2018-466 du 31 mai 2018 , portant conclusion d'un programme exécutif de coopération dans le domaine des arts et de la culture entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée, pour les années 2018-2019-2020.....	2037
Décret gouvernemental n° 2018-467 du 31 mai 2018 , portant conclusion d'un mémorandum d'entente dans le domaine de la propriété industrielle entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn	2037
Décret gouvernemental n° 2018-468 du 31 mai 2018 , portant conclusion d'un mémorandum d'entente dans le domaine de la normalisation et des activités connexes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn.....	2038
Décret gouvernemental n° 2018-469 du 31 mai 2018 , portant conclusion d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée en matière de la promotion de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors.....	2038
Décret gouvernemental n° 2018-470 du 31 mai 2018 , portant conclusion d'un mémorandum d'entente dans le domaine des affaires sociales entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée	2039
Décret gouvernemental n° 2018-471 du 31 mai 2018 , portant conclusion d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée Equatoriale en matière de promotion de la femme et de la famille.....	2039
Décret gouvernemental n° 2018-472 du 31 mai 2018 , portant conclusion d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée dans le domaine de l'éducation	2040
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mai 2018, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers du ministère des affaires étrangères appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis des affaires étrangères.....	2040

Ministère des Finances

Octroi d'un congé pour la création d'entreprise	2041
---	------

Ministère de l'Education

Nomination d'un directeur général.....	2041
Cessation de fonctions d'un directeur général.....	2041
Octroi de congés pour la création d'entreprises	2041

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination de directeurs généraux.....	2041
--	------

Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables	
Octroi de congés pour la création d'entreprises	2041
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Décret gouvernemental n° 2018-482 du 31 mai 2018 , portant déclassement d'une parcelle de terre du domaine public hydraulique au domaine privé de l'Etat.....	2041
Décret gouvernemental n° 2018-483 du 31 mai 2018 , portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Gabès	2042
Décret gouvernemental n° 2018-484 du 4 juin 2018 , portant changement de la vocation de deux parcelles de terre agricoles classées en zones de sauvegarde et en autres zones agricoles et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul	2043
Octroi de congés pour la création d'entreprises	2044
Ministère de la Santé	
Décret gouvernemental n° 2018-487 du 31 mai 2018 , fixant l'organigramme de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie	2045
Nomination du président-directeur général de la pharmacie centrale de Tunisie.....	2046
Nomination de directeurs généraux.....	2046
Octroi de congés pour la création d'entreprises	2046
Arrêté du ministre de la santé du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement paramédical.....	2046
Arrêté du ministre de la santé du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement paramédical.....	2047
Arrêté du ministre de la santé du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès au centre national de formation pédagogique des cadres de santé pour suivre le cycle de formation des professeurs de l'enseignement paramédical	2047
Arrêté du ministre de la santé du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement paramédical	2049
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	
Nomination du président-directeur général de l'office national des postes	2049
Nomination d'un directeur général.....	2049
Ministère des Affaires Culturelles	
Nomination de directeurs généraux	2049
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	
Nomination de directeur de l'institut supérieur des cadres de l'enfance	2049
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un chargé de mission.....	2050
Nomination du chef du contentieux de l'Etat	2050
Nomination de directeurs	2050
Nomination de sous-directeurs	2050
Nomination de chefs de service.....	2052
Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	
Décisions de l'instance supérieure indépendante pour les élections du n° 2018-12 au n° 2018-84 du 17 mai 2018, portant déclaration des résultats définitifs des élections de certaines municipalités	2055

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret gouvernemental n° 2018-461 du 7 juin 2018, portant cessation des fonctions du ministre de l'intérieur.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Lotfi Brahem, ministre de l'intérieur, à compter du 6 juin 2018.

Art. 2 - Le présent décret gouvernemental sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 juin 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-462 du 7 juin 2018, chargeant le ministre de la justice, des fonctions du ministre de l'intérieur par intérim et de la gestion des affaires du ministère.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-461 du 7 juin 2018, portant cessation des fonctions du ministre de l'intérieur.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier – Monsieur Ghazi Jeribi, ministre de la justice, est chargé des fonctions du ministre de l'intérieur par intérim et de la gestion des affaires du ministère.

Le présent décret gouvernemental prend effet à compter du 6 juin 2018.

Art. 2 - Le présent décret gouvernemental sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 juin 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du chef du gouvernement du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours sur épreuves d'entrée au cycle supérieur à l'école nationale d'administration au titre de l'année 2018.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réorganisation de l'école nationale d'administration telle que modifiée par la loi n° 86-83 du 1^{er} septembre 1986, relative à la loi des finances rectificative pour la gestion 1986,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée ou complétée, et notamment par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 84-1266 du 29 octobre 1984 portant statut particulier des conseillers des services publics tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1622 du 10 août 1998 et le décret gouvernemental n° 2017-812 du 4 juillet 2017,

Vu le décret n° 91-176 du 25 janvier 1991, relatif à l'organisation générale de la scolarité, de la formation continue et des recherches et études administratives à l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-79 du 14 janvier 2004 et le décret n° 2005-3254 du 19 décembre 2005,

Vu le décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993 fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-2493 du 31 octobre 2001 et le décret n° 2003-1665 du 4 août 2003,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2001-2429 du 16 octobre 2001, fixant l'appellation des diplômes nationaux décernés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en études d'ingénieur, en art et métiers, en mastère spécialisé et en études doctorales,

Vu le décret n° 2004-78 du 14 janvier 2004, relatif aux concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-1938 du 30 juillet 2007 et le décret n° 2010-3465 du 28 décembre 2010,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires des diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'école, nationale d'administration, tel que modifié par le décret n° 20122531 du 16 octobre 2012, le décret 2014-4568 du 31 décembre 2014 et le décret 2018156 du 13 février 2018,

Vu le décret n° 2012-1227 du 1^{er} août 2012, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de mastère dans le système « LMD »,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-468 du 10 avril 2017, rattachant des structures à la Présidence du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 août 2007, fixant les épreuves des concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 août 2007, fixant les diplômes nationaux requis pour les concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration tel que modifié par l'arrêté du premier mars 2010, l'arrêté du chef du gouvernement du 4 septembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'école nationale d'administration, un concours sur épreuves pour l'entrée au cycle supérieur, aux candidats titulaires :

- des diplômes nationaux de mastère au moins dans les sciences à caractère juridique ou politique, tels que définis par les textes en vigueur ou les diplômes équivalents,

- des diplômes nationaux de mastère au moins dans les sciences à caractère économique ou de gestion, tels que définis par les textes en vigueur ou les diplômes équivalents,

- des diplômes nationaux d'ingénieurs, tels que définis par les textes en vigueur ou les diplômes équivalents dans les spécialités suivantes :

- génie industriel,

- génie civil,

- génie énergétique,

- informatique,

- statistique et analyse de l'information,

- télécommunications,

- hydrométéorologie,

- le diplôme national d'ingénieur délivré par l'école polytechnique de Tunis,

- le diplôme national d'architecte.

Art. 2 - Le déroulement des épreuves écrites du concours aura lieu le 22 septembre 2018 et jours suivants.

Art. 3 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à cinquante (50) postes répartis comme suit :

- 22 postes dans la spécialité des sciences à caractère juridique ou politique,
- 18 postes dans la spécialité des sciences à caractère économique ou de gestion,
- 10 postes aux titulaires du diplôme national d'ingénieur dans les spécialités citées à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 juin 2018 inclus.

Art. 5 - Les candidats au concours doivent s'inscrire à distance via le site internet de l'école www.concours-ena.tn. Ils doivent ensuite, et dans un délai ne dépassant pas la date de clôture de la liste des candidatures, présenter leurs candidatures au siège de l'école contre un récépissé délivré à cet effet ou l'envoyer par voie recommandée avec accusé de réception à l'école nationale d'administration à l'adresse suivante : 24, avenue du docteur Calmette-mutuelle ville Tunis 1082.

Art. 6 - Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du chef du gouvernement du 31 mai 2018.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Imed Ammar, administrateur en chef de greffe de la cour des comptes, sous-directeur du greffe de la cour au secrétariat général de la cour des comptes.

Par arrêté du chef du gouvernement du 31 mai 2018.

Monsieur Mustapha Ben Aissa, administrateur en chef de greffe de la cour des comptes, est chargé des fonctions de sous-directeur des moyens de contrôle au secrétariat général de la cour des comptes.

Par arrêté du chef du gouvernement du 31 mai 2018.

Monsieur Abdallah Trabelsi, administrateur en chef de greffe de la cour des comptes, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières au secrétariat général de la cour des comptes.

Par arrêté du chef du gouvernement du 31 mai 2018.

Monsieur Mondher Darghouth, administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes, est nommé dans le grade d'administrateur en chef de greffe de la cour des comptes du corps du greffe de la cour des comptes.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret gouvernemental n° 2018-463 du 31 mai 2018, relatif à la détermination des critères et procédures de notification des signes précurseurs des difficultés économiques.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la justice,

Vu la constitution et notamment son article 94,

Vu le code de commerce promulgué par la loi n° 59-129 du 5 octobre 1959 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment par la loi n° 2016-36 du 29 avril 2016, relative aux procédures collectives et notamment son article 419,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et l'ensemble des lois qui l'ont modifié ou complété notamment le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, relative à la loi de finances 2017 et notamment son article 28 sexiès,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2017, portant nomination du chef de gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1356 du 13 décembre 2017, portant composition et modalités de fonctionnement de la commission de suivi des entreprises économiques et déterminant son autorité de tutelle,

Vu l'avis du ministre de l'industrie, des petites et moyennes entreprises,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le présent décret gouvernemental détermine les critères de notification des signes précurseurs des difficultés économiques que connaît l'entreprise, ainsi que ses procédures.

Chapitre premier

Les critères de notification

Art. 2 - Les critères de notification comprennent des critères généraux et des critères spécifiques.

Section I - Les critères généraux de notification

Art. 3 - Sont considérés comme critères généraux de notification, les critères qui s'appliquent à toutes les parties soumises à l'obligation de notification et mentionnées à l'article 419 du code de commerce. Les critères de notification généraux se divisent en critères financiers et critères économiques.

Art. 4 - Sont considérés comme critères de notification financiers, tous les critères qui se rapportent aux équilibres financiers de l'entreprise et qui comportent notamment ce qui suit :

- la perte du tiers du capital au sens de l'article 418 du code de commerce,

- la baisse continue de la capacité d'autofinancement et au niveau du résultat d'exploitation,

- la baisse du chiffre d'affaires de l'entreprise, ce qui menace la continuité de l'exploitation,

- le retard répétitif du paiement des salaires, des cotisations de la caisse nationale de sécurité sociale et des dettes y compris les dettes fiscales, bancaires et des clients avec des difficultés d'exécution,

- le déséquilibre de la structure financière de l'entreprise de sorte que les fonds propres de la société et les passifs non courants ne couvrent pas les actifs non courants.

Art. 5 - Sont considérés comme critères économiques ou liés à l'activité de l'entreprise, les événements qui affectent cette activité en rapport avec l'environnement économique dans le cadre duquel l'entreprise exerce son activité et comportent notamment les critères suivants :

- la démission de cadres et d'ouvriers hautement qualifiés sans les remplacer,

- la perte de marchés ou de clients ou de fournisseurs ayant un impact substantiel sur l'activité de l'entreprise,

- le non renouvellement d'autorisations administratives nécessaires à l'exercice de l'activité,

- la résiliation ou le non renouvellement de l'un des contrats importants en relation avec l'activité de l'entreprise, de nature à mettre en péril la continuité de cette activité,

- tension du climat social ou des grèves continues,

- une répercussion négative du changement du cadre légal régissant l'activité de l'entreprise,

- l'incapacité à suivre une évolution technologique nécessitant la réalisation d'investissements coûteux et la mise à niveau de l'activité de l'entreprise,

- la rupture d'approvisionnement,

- l'enregistrement de difficultés chez les fournisseurs et les clients.

Section II - Les critères spéciaux de notification

Art. 6 - Sont considérés comme critères spéciaux de notification, les critères liés à la spécificité de la relation qui unit chaque partie à l'entreprise. Ces critères s'appliquent aux différentes parties tenues à l'obligation de notification et mentionnées à l'alinéa 3 de l'article 419 du code de commerce.

Art. 7 - Les parties mentionnées à l'article 6 du présent décret gouvernemental doivent s'acquitter de l'obligation de notification en cas de constatation de la réalisation de l'un des critères spéciaux mentionnés à la présente section, ou la réunion de l'ensemble de ces critères cumulativement selon le cas.

Art. 8 - Les services de l'inspection de travail doivent s'acquitter de l'obligation de notification notamment dans les hypothèses suivantes :

- retard répétitif dans le paiement des salaires ou non paiement des primes et avantages périodiques et saisonniers pour une période dépassant les trois mois,

- défaut de déclaration des salaires des employés à la caisse nationale de sécurité sociale,

- entrée prématurée en congé annuel ou un chômage technique provisoire et répétitif,

- inobservation des stipulations des accords de travail bipartites de travail ayant un aspect financier,

- arrêt partiel d'activité pour des raisons économiques,

- en cas de constat des difficultés économiques par la commission de contrôle de licenciement suite à la présentation d'une demande par l'entreprise conformément à l'article 21 et suivants du code du travail.

Art. 9 - Les services de la caisse nationale de sécurité sociale doivent s'acquitter de l'obligation de notification dans les cas suivants :

- en cas de défaut de déclaration des salaires ou de paiement des cotisations des régions de sécurité sociale pendant une période qui ne peut être inférieure à quatre trimestres consécutifs avec impossibilité de d'exécution forcée à l'encontre de ladite entreprise,

- le constat d'une baisse du chiffre d'affaires de l'entreprise, menaçant la continuité de l'exploitation et qui a été relevée à l'occasion d'un contrôle comptable effectué par les contrôleurs de la caisse.

Art. 10 - Les services de la comptabilité publique et de recouvrement doivent s'acquitter de l'obligation de notification dans les hypothèses mentionnées à l'article 28 sexiès du code de la comptabilité publique se rapportant à la cessation par le débiteur de son activité ou au fait que ce dernier a entamé la dissipation de ses biens ou qu'un autre créancier a engagé à son encontre des actes d'exécution ou requis l'ouverture d'une procédure de distribution de fonds lui appartenant.

Art. 11 - Les services du contrôle fiscal doivent s'acquitter de l'obligation de notification dans le cadre des informations disponibles suite aux opérations de contrôle fiscale approfondie se basant sur la comptabilité dans les hypothèses suivantes :

- baisse du chiffre d'affaires de manière continue durant les trois dernières années, à un taux égal ou supérieur à 30 %,

- cumul des pertes de l'entreprise.

Art. 12 - Les banques et les institutions financières doivent s'acquitter de l'obligation de notification dans les hypothèses suivantes :

- ancienneté des créances non recouvrées en principal et/ou en intérêts pour une période qui dépasse 180 jours,

- une situation économique et financière qui rend incertain le paiement des dettes à leur échéance ou laisse prévoir des pertes éventuelles pouvant être subies par la banque ou l'établissement financier, ce qui requiert la prise de mesures nécessaires en vue de limiter ces pertes,

- demande de renouvellement ou de report des délais de paiement suite à l'enregistrement d'un déficit en trésorerie,

- l'impossibilité d'assurer le paiement des échéances exigibles dans les délais.

- récurrence de non paiement de chèques pour absence de provision.

- l'enregistrement d'oppositions administratives et de saisie arrêts entre les mains des banques sur les fonds appartenant à l'entreprise,

- recours au paiement au comptant des fournisseurs, étant donné que les crédits octroyés par les fournisseurs à l'entreprise sont nettement inférieurs aux montants couramment accordés ou sont parfois inexistantes,

- rappel des garanties accordées par les banques au titre des engagements par signature en raison de l'inexécution des marchés.

Chapitre II

Les procédures de notification

Art. 13 - La notification des signes précurseurs de difficultés économiques doit être présentée à la commission de suivi des entreprises économiques par une ordonnance écrite contenant les données suivantes :

- la qualité du dépositaire de la notification,

- en ce qui concerne les services administratifs, la détermination du service administratif dépositaire de la notification, ainsi que la signature du directeur responsable de ce service ou son représentant,

- en ce qui concerne les banques et les institutions financières, la détermination de la forme juridique, du numéro de l'immatriculation au registre de commerce, de son matricule fiscal et du numéro d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale,

- en ce qui concerne l'associé, le dirigeant ou l'exploitant, la détermination de son identité et de son domicile réel ou élu,

- la date de la notification,
- le ou les motifs de notification,
- les effets possibles de ces motifs sur la continuité de l'activité économique de l'entreprise,
- le nombre des employés de l'entreprise.

Cette notification est obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives disponibles, établissant l'existence des signes précurseurs de difficultés économiques et financières.

Cette notification est réputée non valide si elle n'est pas accompagnée par les pièces justificatives citées à l'alinéa précédent.

Art. 14 - La notification est adressée à la commission de suivi des entreprises économiques dans les plus brefs délais et dans tous les cas dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la découverte de l'existence des critères généraux ou spécifiques cités dans le chapitre premier du présent décret gouvernemental.

La commission de suivi des entreprises économiques examine la notification, évalue sa gravité et son impact sur l'activité de l'entreprise économique et transmet le dossier avec son avis et les données obtenues au président du tribunal compétent dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification.

Art. 15 - Le ministre de la justice, le ministre des finances et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

*Pour Contreseing
Le ministre de la justice*

Ghazi Jeribi

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha

Chalghoum

*Le ministre des affaires
sociales*

Mohamed Trabelsi

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'intérieur du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours sur dossiers et conversation pour l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat et des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 60-98 du 31 mars 1960, portant organisation de l'université de Tunis,

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995 et notamment son article 26,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale de la coordination des travaux de la formation continue,

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur, le 6 août 2018 et jours suivants, au profit des agents titulaires dans le grade d'analyste un concours sur dossiers et conversation pour l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, et ce, en application des dispositions de l'article 26 du décret n° 93-1220 du 7 juin 1993 susvisé.

Art. 2 - Cette formation se déroulera à un établissement universitaire spécialisé pendant une période de deux (02) ans (quatre semestres).

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 4 - La date de clôture des candidatures est fixée au 6 juillet 2018.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le ministre de l'intérieur

Lotfi Brahem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'intérieur du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours sur dossiers et conversation pour l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 60-98 du 31 mars 1960, portant organisation de l'université de Tunis,

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995 et notamment son article 26,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement

Vu l'avis de la commission nationale de la coordination des travaux de la formation continue,

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur, le 6 août 2018 et jours suivants, au profit des agents titulaires dans le grade de programmeur un concours sur dossiers et conversation pour l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, et ce, en application des dispositions de l'article 26 du décret n° 93-1220 du 7 juin 1993 susvisé.

Art. 2 - Cette formation se déroulera à un établissement universitaire spécialisé pendant une période de deux (2) ans (quatre semestres).

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 4 - La date de clôture des candidatures est fixée au 6 juillet 2018.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le ministre de l'intérieur

Lotfi Brahem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 mai 2018.

Madame Amel Yahmadi, administrateur en chef de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Kairouan avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 mai 2018.

Madame Leila Jeedi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de l'unité d'encadrement des investisseurs au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 mai 2018.

Madame Saida Ben Rouha, administrateur en chef de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 mai 2018.

Madame Monia Ghouili, administrateur en chef de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 mai 2018.

Madame Afifa Salem épouse Belaid, administrateur en chef de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 mai 2018.

Monsieur Khaled Ben Ismail, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires culturelles, éducationnelles et de la jeunesse à la division des affaires sociales au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 mai 2018.

Monsieur Lassaad Ghariani, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des réglementations et des élections à la division des affaires politiques au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 mai 2018.

Monsieur Mohamed Najai, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'investissement à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 mai 2018.

Monsieur Zouhaier Dhif, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires administratives et financières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 23 mai 2018.

Monsieur Mohamed Shayek est nommé président de la commission consultative de gestion du fonds de prévention des accidents de la circulation représentant le ministre de l'intérieur, en remplacement de Monsieur Hassan Slim.

Décret gouvernemental n° 2018-464 du 31 mai 2018, portant conclusion d'un accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée Equatoriale dans le domaine du développement technologique et industriel.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée Equatoriale dans le domaine du développement technologique et industriel, signé à Tunis le 27 février 2018.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu, l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée Equatoriale dans le domaine du développement technologique et industriel, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 27 février 2018.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Pour Contresieing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-465 du 31 mai 2018, portant conclusion d'un accord-cadre entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée en matière de coopération militaire dans les domaines de la formation et de la coopération technique et scientifique.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'accord-cadre entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée en matière de coopération militaire dans les domaines de la formation et de la coopération technique et scientifique, signé à Tunis le 20 février 2018.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu, l'accord-cadre entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée en matière de coopération militaire dans les domaines de la formation et de la coopération technique et scientifique, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 20 février 2018.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Pour Contresieing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-466 du 31 mai 2018, portant conclusion d'un programme exécutif de coopération dans le domaine des arts et de la culture entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée, pour les années 2018-2019-2020.

Le chef du gouvernement,
sur proposition du ministre des affaires étrangères,
Vu la constitution et notamment son article 92,
Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le programme exécutif de coopération dans le domaine des arts et de la culture entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée, pour les années 2018-2019-2020, signé à Tunis le 20 février 2018.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier- Est conclu, le programme exécutif de coopération dans le domaine des arts et de la culture entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée, pour les années 2018-2019-2020, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 20 février 2018.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-467 du 31 mai 2018, portant conclusion d'un mémorandum d'entente dans le domaine de la propriété industrielle entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des affaires étrangères,
Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente dans le domaine de la propriété industrielle entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn, signé à Tunis le 21 octobre 2016.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu, le mémorandum d'entente dans le domaine de la propriété industrielle entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 21 octobre 2016.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-468 du 31 mai 2018, portant conclusion d'un mémorandum d'entente dans le domaine de la normalisation et des activités connexes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente dans le domaine de la normalisation et des activités connexes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn, signé à Tunis le 21 octobre 2016.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier- Est conclu, le mémorandum d'entente dans le domaine de la normalisation et des activités connexes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 21 octobre 2016.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-469 du 31 mai 2018, portant conclusion d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée en matière de la promotion de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée en matière de la promotion de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors, signé à Tunis le 20 février 2018.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier- Est conclu, le mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée en matière de la promotion de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors annexé au présent décret gouvernemental signé à Tunis, le 20 février 2018.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-470 du 31 mai 2018, portant conclusion d'un mémorandum d'entente dans le domaine des affaires sociales entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente dans le domaine des affaires sociales entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée, signé à Tunis le 20 février 2018.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu, le mémorandum d'entente dans le domaine des affaires sociales entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 20 février 2018.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Décret gouvernemental n° 2018-471 du 31 mai 2018, portant conclusion d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée Equatoriale en matière de promotion de la femme et de la famille.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée Equatoriale en matière de promotion de la femme et de la famille, signé à Tunis le 27 février 2018.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier- Est conclu, le mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée Equatoriale en matière de promotion de la femme et de la famille, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 27 février 2018.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed
Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères
Khemaies Jhinaoui

Décret gouvernemental n° 2018-472 du 31 mai 2018, portant conclusion d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée dans le domaine de l'éducation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée dans le domaine de l'éducation, signé à Tunis le 20 février 2018.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu, le mémorandum d'entente entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée dans le domaine de l'éducation, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis, le 20 février 2018.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères

Khemaies Jhinaoui

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mai 2018, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers du ministère des affaires étrangères appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, portant statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, portant statut particulier des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 30 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers du ministère des affaires étrangères appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 23 juillet 2018 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers du ministère des affaires étrangères appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis des affaires étrangères.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 juin 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le ministre des affaires étrangères
Khemaies Jhinaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

MINISTERE DES FINANCES**Par décret gouvernemental n° 2018-473 du 31 mai 2018.**

Est accordé à Monsieur Youssef Melki, inspecteur central des services financiers à la direction générale des impôts au ministère des finances, un congé pour la création d'une entreprise d'une durée d'un an.

MINISTERE DE L'EDUCATION**Par décret gouvernemental n° 2018-474 du 31 mai 2018.**

Monsieur Ridha Haj Ali, inspecteur général de l'enseignement préparatoire et secondaire, est chargé des fonctions de directeur général du centre international de formation des formateurs et d'innovation pédagogique au ministère de l'éducation, à compter du 5 mars 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-475 du 31 mai 2018.

Monsieur Adel Haddad, inspecteur général expert de l'éducation, est déchargé des fonctions de directeur général du centre international de formation des formateurs et d'innovation pédagogique au ministère de l'éducation, à compter du 5 mars 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-476 du 31 mai 2018.

Est accordé à Monsieur Imed Eddine Kebssi, professeur principal hors classe de l'enseignement, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

Par décret gouvernemental n° 2018-477 du 31 mai 2018.

Est accordé à Monsieur Jamel Derbeli, professeur principal émérite, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une deuxième année, à compter du 13 février 2018.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**Par décret gouvernemental n° 2018-478 du 31 mai 2018.**

Madame Dorra Ghorbel épouse Karoui, professeur de l'enseignement supérieur, est nommée directeur général de la cité des sciences à Tunis, à compter du 26 février 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-479 du 31 mai 2018.

Monsieur Ridha Mhamdi, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général du centre de biotechnologie au technopole de Borj Cedria.

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**Par décret gouvernemental n° 2018-480 du 31 mai 2018.**

Est accordé à Monsieur Chaouad Nasr, fonctionnaire à la société tunisienne de l'électricité et du gaz, un congé pour la création d'une entreprise pour une troisième année, à compter du 17 août 2017.

Par décret gouvernemental n° 2018-481 du 31 mai 2018.

Est accordé à Monsieur Abderrahmane Ebdilli, cadre de l'entreprise tunisienne des activités pétrolières, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter du 13 février 2018.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE**Décret gouvernemental n° 2018-482 du 31 mai 2018, portant déclassement d'une parcelle de terre du domaine public hydraulique au domaine privé de l'Etat.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2001-116 du 26 novembre 2001,

Vu le décret n° 78-557 du 24 mai 1978, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission du domaine public hydraulique, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2005-2178 du 9 août 2005,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eaux, des lacs et sebkha relevant du domaine public hydraulique, tel qu'il a été modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005- 1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission du domaine public hydraulique consigné dans son procès-verbal du 28 février 2017,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est déclassée du domaine public hydraulique au domaine privé de l'Etat la parcelle de terre faisant partie du Chott Kébili sise à Kébili Sud du gouvernorat de Kébili d'une superficie de 25 ha 75 ares 70 ça telle qu'elle est délimitée par un liséré vert sur le plan topographique annexé au présent décret gouvernemental et ce pour l'exploiter pour des projets de développement.

Art. 2 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche
Samir Attaieb

Le ministre des domaines de
l'Etat et des affaires
foncières
Mabrouk Korchid

Décret gouvernemental n° 2018-483 du 31 mai 2018, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Gabès.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2016-67 du 15 août 2016,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014,

Vu le décret n° 88-81 du 18 janvier 1988, portant fixation des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Gabès,

Vu le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999, portant approbation du règlement général d'urbanisme, tel que modifié et complété par le décret n° 2002-2683 du 14 octobre 2002,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Gabès, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 8 mars 2018,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est changée la vocation de la parcelle de terre agricole classée en zones de sauvegarde, d'une superficie de 45 ares 73 çà objet du titre foncier n° 38030 Gabès et sise à la délégation du Nouvelle Matmata du gouvernorat de Gabès, telle qu'elle est indiquée sur l'extrait du plan de la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Gabès et le plan topographique annexés au présent décret gouvernemental, et ce, pour la création d'une unité de fabrication de couches bébés écologiques.

Sont modifiées en conséquence et conformément aux deux plans susvisés les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Gabès fixées par le décret n° 88-81 du 18 janvier 1988.

Art. 2 - La parcelle de terre susvisée à l'article premier est soumise au règlement général d'urbanisme approuvé par le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche
Samir Attaieb
Le ministre de l'équipement,
de l'habitat et de
l'aménagement du territoire
Mohamed Salah Arfaoui

Décret gouvernemental n° 2018-484 du 4 juin 2018, portant changement de la vocation de deux parcelles de terre agricoles classées en zones de sauvegarde et en autres zones agricoles et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2016-67 du 15 août 2016,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution et notamment ses articles 10 et 11,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014,

Vu le décret n° 86-104 du 16 janvier 1986, fixant la zone de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul,

Vu le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999, portant approbation du règlement générale d'urbanisme, tel que modifié et complété par le décret n° 2002-2683 du 14 octobre 2002,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2010-1765 du 19 juillet 2010, portant fixation de la composition et des modalités de fonctionnement de la commission nationale de l'urbanisme commerciale, tel que modifié par le décret n° 2013-1025 du 11 février 2013,

Vu le décret n° 2013-664 du 28 janvier 2013, fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation d'implantation des grandes surfaces et des centres commerciaux, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2017-1253 du 17 novembre 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale de l'urbanisme commerciale, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 30 juin 2017,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 30 novembre 2017,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est changée la vocation de deux parcelles de terre classées en zones de sauvegarde et en autres zones agricoles, d'une superficie totale de 17 ha 22 ares 34 çà et sises à la délégation de Nabeul du gouvernorat de Nabeul, telles qu'elles sont indiquées sur l'extrait du plan de la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul et le plan topographique annexés au présent décret gouvernemental, composées de :

- la parcelle objet du titre foncier n° 649932 Nabeul, d'une superficie de 17 ha 06 ares 66 çà,

- la parcelle non immatriculée, d'une superficie de 15 ares 68 çà, et ce, pour l'implantation d'une grande surface commerciale.

Sont modifiées en conséquence et conformément aux deux plans susvisés les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul fixées par le décret n° 86-104 du 16 janvier 1986.

Art. 2 - Les deux parcelles de terre susvisées à l'article premier sont soumises aux dispositions de l'article 5 (bis) du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 juin 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

Le ministre du commerce

Omar Behi

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques*

et de la pêche

Samir Attaieb

*Le ministre de l'équipement,
de l'habitat et de*

l'aménagement du territoire

Mohamed Salah Arfaoui

Par décret gouvernemental n° 2018-485 du 31 mai 2018.

Le congé pour la création d'une entreprise dans une zone de développement régionale accordé à Monsieur Snoussi Badreddine, administrateur à la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux dans une zone de développement régionale, est renouvelé pour une deuxième année, à compter du 3 août 2017.

Par décret gouvernemental n° 2018-486 du 31 mai 2018.

Le congé pour la création d'une entreprise dans une zone de développement régionale accordé à Monsieur Chalbi Karim ingénieur principal au commissariat régional au développement agricole de Gafsa, dans une zone de développement régionale, est renouvelé pour une deuxième année, à compter du 3 janvier 2018.

Décret gouvernemental n° 2018-487 du 31 mai 2018, fixant l'organigramme de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 75-58 du 14 juin 1975, portant création de l'office du thermalisme, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée notamment le décret-loi n° 2011-52 du 6 juin 2011,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement par l'Etat ou aux collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations et entreprises publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique et notamment son article 35,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-511 du 13 avril 2016,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2007-3016 du 27 novembre 2007, fixant l'organigramme de l'office de thermalisme,

Vu le décret n° 2008-2864 du 11 août 2008, portant changement de tutelle sur l'office de thermalisme,

Vu le décret n° 2009-2635 du 14 septembre 2009, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de l'office du thermalisme,

Vu le décret n° 2013-717 du 15 janvier 2013, fixant l'organisation administrative et financière de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie,

Vu le décret n° 2014-4775 du 29 décembre 2014, portant changement d'appellation des services et des établissements publics relevant du ministère de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-468 du 10 avril 2017, rattachant des structures à la Présidence du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - L'organigramme de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - La mise en application de l'organigramme de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie s'effectue sur la base de fiches de fonction décrivant avec précision les attributions à la charge de chaque poste d'emploi.

La nomination aux emplois fonctionnels qui y sont prévus intervient conformément aux dispositions du décret n° 2009-2635 du 14 septembre 2009 susvisé.

Art. 3 - L'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie est chargé d'établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de chaque tâche relevant des attributions de chaque structure et les relations entre ces structures.

Ce manuel sera actualisé chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Art. 4 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret gouvernemental et notamment le décret n° 2007-3016 du 27 novembre 2007 susvisé.

Art. 5 - Le ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Pour Contreseing
Le ministre de la santé
Imed Hammami

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Par décret gouvernemental n° 2018-488 du 31 mai 2018.

Monsieur Aymen Mekki, ingénieur général, est nommé président-directeur général de la pharmacie centrale de Tunisie, à compter du 12 avril 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-489 du 31 mai 2018.

Madame Samira Taghlet épouse Ghabri, administrateur conseiller de la santé publique, est nommée directeur général de l'hôpital « Mongi Slim » de la Marsa, à compter du 15 mars 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-490 du 31 mai 2018.

Monsieur Mondher El Abed, administrateur en chef de la santé publique, est nommé directeur général de l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax, à compter du 15 mars 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-491 du 31 mai 2018.

Monsieur Hichem Mechichi, contrôleur général des services publics, est nommé directeur général de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits, à compter du 20 février 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-492 du 31 mai 2018.

Monsieur Adel Rkik, administrateur général de la santé publique, est nommé directeur général de l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax, à compter du 15 mars 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-493 du 31 mai 2018.

Est accordé un congé pour la création d'entreprise à Monsieur Mondher Ben Hamed attaché de la santé publique à l'institut Salah Azaiz au ministère de la santé, pour une période d'une année.

Par décret gouvernemental n° 2018-494 du 31 mai 2018.

Est octroyé à Madame Wafa Kouki, infirmière principale de la santé publique au groupement de santé de base de Tunis Sud, un congé pour la création d'une entreprise pour une année.

Arrêté du ministre de la santé du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement paramédical.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-645 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement paramédical relevant du ministère de la santé publique, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-1391 du 27 juillet 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres de gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 13 juin 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement paramédical.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 19 juillet 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement paramédical.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mardi 26 juin 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le ministre de la santé

Imed Hammami

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de la santé du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement paramédical.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-645 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement paramédical relevant du ministère de la santé publique, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-1391 du 27 juillet 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres de gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 13 juin 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement paramédical.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 19 juillet 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement paramédical.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mardi 26 juin 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le ministre de la santé

Imed Hammami

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de la santé du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès au centre national de formation pédagogique des cadres de santé pour suivre le cycle de formation des professeurs de l'enseignement paramédical.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 78-59 du 28 décembre 1978, portant loi de finances pour la gestion 1989 et notamment son article 34, telle que modifiée par la loi n° 90-111 du 31 décembre 1990, portant loi de finances pour la gestion 1991 et notamment son article 94,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 80-1407 du 31 octobre 1980, portant organisation du centre de recherche et de formation pédagogique de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-988 du 28 janvier 2014,

Vu le décret n° 82-1462 du 19 novembre 1982, portant création et organisation de cycles de formation et de perfectionnements au centre de recherche et de formation pédagogique,

Vu le décret n° 83-679 du 14 juillet 1983, fixant le régime des études, les programmes et la sanction des études du cycle de formation de professeurs d'enseignement paramédical au centre de recherches et de formation pédagogique,

Vu le décret n° 2001-410 du 13 février 2001, portant au régime de rémunération des travaux d'organisation et de déroulements des épreuves des concours, examens et tests professionnels administratifs,

Vu le décret n° 2010-645 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement paramédical relevant du ministère de la santé publique, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-1391 du 27 juillet 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 11 janvier 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour l'accès au centre national de formation pédagogique des cadres de santé pour suivre le cycle de formation des professeurs de l'enseignement paramédical.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le mercredi 1^{er} août 2018 et jours suivants, un concours sur épreuves pour l'accès au centre national de formation pédagogique des cadres de la santé pour suivre le cycle de formation des professeurs de l'enseignement paramédical.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente-deux (32) postes répartis comme suit :

Affectation	Spécialité	Nombre de postes
Ecole supérieure des sciences et techniques de la santé de Tunis	Obstétrique	2
	Soins pédiatriques	2
	Nutrition	2
	Orthophonie	3
	Hygiène	2
Ecole supérieure des sciences et techniques de la santé de Sousse	Soins pédiatriques	1
	Soins d'urgences	2
Ecole supérieure des sciences et techniques de la santé de Monastir	Anesthésie et réanimation	1
	Biologie Médicale	2
Ecole supérieure des sciences et techniques de la santé de Sfax	Anesthésie et réanimation	1
	Biologie Médicale	2
	Instrumentation opératoire	2
Institut supérieur des sciences infirmières de Tunis	Anesthésie et réanimation	1
	Obstétrique	1
Institut supérieur des sciences infirmières de Sousse	Anesthésie et réanimation	1
	Obstétrique	1
Institut supérieur des sciences infirmières de Sfax	Anesthésie et réanimation	1
	Obstétrique	1
Institut supérieur des sciences infirmières du Kef	Anesthésie et réanimation	1
	Obstétrique	1
Institut supérieur des sciences infirmières de Gabès	Anesthésie et réanimation	1
	Obstétrique	1

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au jeudi 21 juin 2018.

Art. 4 - Les dossiers de candidature doivent être déposés directement au bureau d'ordre central du ministère de la santé ou envoyés par lettre recommandée. Tout dossier parvenu après la date de clôture des candidatures sera refusé. Le cachet de la poste ou du bureau d'ordre central du ministère de la santé fait foi.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le ministre de la santé
Imed Hammami

Vu
Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre de la santé du 31 mai 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement paramédical.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-645 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement paramédical relevant du ministère de la santé publique, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-1391 du 27 juillet 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres de gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 13 juin 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement paramédical.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 19 juillet 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement paramédical.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mardi 26 juin 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2018.

Le ministre de la santé

Imed Hammami

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Par décret gouvernemental n° 2018-495 du 31 mai 2018.

Monsieur Jawher Ferjaoui est nommé président-directeur général de l'office national des postes, et ce, à compter du 17 mai 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-496 du 31 mai 2018.

Monsieur Kamel Saadaoui est nommé directeur général du centre national de l'informatique, et ce, à compter du 18 mai 2018.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par décret gouvernemental n° 2018-497 du 31 mai 2018.

Monsieur Fakher Hkima, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé directeur général de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques, à compter du 16 novembre 2017 jusqu'au 6 mai 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-498 du 31 mai 2018.

Monsieur Chaker Chikhi, conseiller culturel en chef, est nommé directeur général de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturels et artistiques, à compter du 7 mai 2018.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

Par décret gouvernemental n° 2018-499 du 31 mai 2018.

Monsieur Ahmed Bouajila, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des cadres de l'enfance, et ce, à compter du 15 décembre 2017.

Par décret gouvernemental n° 2018-500 du 31 mai 2018.

Monsieur Ali Hammami, magistrat du troisième grade, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret gouvernemental n° 2018-501 du 31 mai 2018.

Monsieur Ali Hammami, magistrat du troisième grade, est nommé chef du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 2 mars 2018.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Raja Baccouche, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargée des fonctions de directrice du contentieux à la direction générale des études et consultations juridiques et du contentieux à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Lassâad Jelassi, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur des affaires juridiques et des requêtes à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Tunis.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Ridha Khemiri, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur des affaires juridiques et des requêtes à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Narjès Marsaoui, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de directrice régionale de la conservation de la propriété foncière de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 26 du décret gouvernemental n° 2017-613 du 28 avril 2017, l'intéressée bénéficie des avantages attribués à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Mohsen Belkaram, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Sonia Mnif, rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de directeur de l'accueil, des prestations de publicité foncière et de la documentation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Riadh Amor, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'étude des difficultés d'exécution des jugements de tribunal immobilier, à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Samira Kaabi, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur des requêtes et de l'étude des difficultés d'inscription à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Adel N'hidi, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'étude des difficultés d'exécution des jugements du tribunal immobilier à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gabès.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Samia Ben Romdhane, conservateur des bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion des documents et des archives à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Ramzi Chebbi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enregistrement des résultats des demandes d'inscription et leur collationnement à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Béja.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Nouri Bahrini, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'accueil et des prestations de publicité foncière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Béja.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Moez Nahali, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'accueil et des prestations de publicité foncière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Sami Foughali, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'étude des difficultés d'exécution des jugements du tribunal immobilier à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Béja.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Abdelkader Ferchichi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur des requêtes et de l'étude des difficultés d'inscription à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Béja.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Nessrine Kalai, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion administrative et financière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Béja.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Atifa Ben Fkih Amor, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'inscription des opérations foncières à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Fatma Bouyahia, ingénieur en chef à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'organisation, des méthodes et des études informatiques à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Amira Abidi, ingénieur en chef à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur des projets informatiques et de l'administration électronique à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Asma Kallel épouse Hedriche, analyste en chef à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de la maintenance et de l'exploitation des réseaux à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Sami Zghidi, ingénieur principal à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de la sécurité informatique à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Jamila Boughanmi, conservateur en chef de bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur du suivi et de la coordination des travaux de gestion des documents et des archives à la direction générale de la documentation et des archives à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Khaled Ben Ahmed, ingénieur en chef à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur du matériel et des bâtiments à la direction générale des services communs à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Ahmed Hedhli, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service du collationnement des textes des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Leila Zairi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des requêtes des citoyens et des autres organismes à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Abdelaziz Zoghلامي, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service du bureau d'ordre à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Abir Dridi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'étude des difficultés d'exécution des jugements de mise à jour des titres fonciers à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Béja.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Abderraouf Yahyaoui, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation, des méthodes et des études informatiques à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Hajer Zairi, analyste central à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'analyse et de la conception à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Fathi Mlouki, analyste à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Youssef Chammar, analyste à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'administration électronique à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Sana Rahmani, analyste à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'exploitation et de la maintenance du matériel informatique à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Noureddine Laameri, analyste à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des réseaux à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Asma Lakhhal, analyste à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de la sécurité des réseaux informatiques et de l'internet à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Mohamed Dhoub, analyste central à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la sécurité des systèmes et des bases de données à la direction générale de l'organisation, des méthodes, de l'informatique et de l'administration électronique à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 mai 2018.

Monsieur Mohamed Moez Baraketi, rédacteur adjoint d'actes à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des consultations adressées aux ministères et aux établissements publics à la direction générale des études et consultations juridiques et du contentieux à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 mai 2018.

Monsieur Tarek Mbarek, rédacteur adjoint d'actes à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des consultations adressées par les directions centrales et régionales de la conservation de la propriété foncière à la direction générale des études et consultations juridiques et du contentieux à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Sana Gharbi, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des demandes d'inscription acceptées à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Jendouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Hafedh Ghazouani, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des opérations de mutation de propriété à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Jendouba.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Lassaad Ayadi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des demandes de mise à jour des titres fonciers à la direction générale des études et consultations juridiques et du contentieux à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Randa Sfaxi, rédacteur adjoint d'actes à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de la collecte et de la mise à jour des textes juridiques et de la jurisprudence à la direction générale des études et consultations juridiques et du contentieux à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Ferjania Bougatef, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des relations avec le public à la direction générale de la coordination, des relations publiques et de l'information à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Aida Hammouda, administrateur conseiller à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'information à la direction générale de la coordination, des relations publiques et de l'information à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Madame Thouraya Chabbar, administrateur à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de la coordination avec les organismes intervenant dans l'immatriculation foncière à la direction générale de la coordination, des relations publiques et de l'information à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Mademoiselle Latifa Ben Abdallah, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des recettes à la direction générale des services communs à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Imed Hassine, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service du bureau d'ordre central et du suivi des dossiers à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Mademoiselle Hayet Mhamdi, administrateur à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du collationnement des textes des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Mademoiselle Mabrouka Chahbani, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'étude des difficultés d'exécution des jugements de mise à jour des titres fonciers à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Belgacem Noglami, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'étude des difficultés d'exécution des jugements d'immatriculation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mai 2018.

Monsieur Mokhtar Nawar, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des requêtes des avocats et des notaires à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

instance supérieure indépendante pour les élections

Décisions de l'instance supérieure indépendante pour les élections du n° 2018-12 au n° 2018-84 du 17 mai 2018, portant déclaration des résultats définitifs des élections de certaines municipalités ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 11 juin 2018"

A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus